

**STAGES LONGS DIPLOMANTS DESTINES AUX ENSEIGNANTS
DU PREMIER DEGRE**

**Appel de Candidatures automne 2009
pour stages 2010 - 2011**

Cette campagne de candidatures concerne les formations suivantes :

- CAPA-SH options A-C-D-E-F-G
- Psychologie scolaire
- DDEEAS

AVERTISSEMENT : Les instructions ministérielles relatives aux formations listées ci-dessus n'étant pas encore publiées à ce jour, le présent appel de candidatures n'implique pas automatiquement l'organisation de l'ensemble des stages. Toutefois, les enseignants intéressés par une ou plusieurs de ces formations sont invités à se faire connaître dès à présent en utilisant les modalités indiquées ci-après. Cette procédure permettra d'organiser d'éventuelles réunions d'information avant la mise en oeuvre des procédures d'inscription officielles en vue de la présentation des dossiers en CAPD.

Par conséquent, si vous envisagez d'intégrer une des formations, vous voudrez bien adresser vos intentions de candidature à l'aide de l'imprimé joint en annexe **pour le 14 novembre 2009 délai de rigueur** à :

**Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Division du premier degré
Bureau de la formation continue
4 rue d'Auxonne
54042 NANCY-CEDEX**

avec copie simultanée, pour information, à votre Inspecteur de circonscription.

La présente procédure de recensement des intentions de candidature à un stage long n'a pas valeur d'engagement. Ce n'est qu'après avoir complété le dossier officiel d'inscription que les enseignants retenus après avis de la CAPD seront tenus de suivre la formation qui les concerne.

En raison du calendrier très serré pour la gestion ultérieure des dossiers et dans un souci d'égalité entre tous les candidats, **aucune demande ne pourra être acceptée après la date indiquée ci-dessus, le cachet de la poste faisant foi.**

IMPORTANT :

Pour tous les stages indiqués ci-dessous, la note pédagogique prise en compte dans le calcul du barème sera arrêtée au 31/12/2009. Par conséquent, les personnes qui désirent se faire inspecter devront prendre contact au plus tôt avec leur Inspecteur de circonscription.

1° PREPARATION AU CAPA-SH options A – C – D – E – F - G

Réf : BO spécial n° 4 du 26/02/04

Date limite de dépôt des candidatures : 14 NOVEMBRE 2009 (le cachet de la poste faisant foi).

Option A : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants

Option C : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant

Option D : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives

Option E : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique.

Option F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté

Option G : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative

En raison de l'absence de poste correspondant, l'option B, qui concerne l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants n'est pas proposée dans le département de Meurthe-et-Moselle.

A – Informations relatives à la formation

La formation d'une durée de 400 heures est organisée en deux périodes distinctes de regroupement en I.U.F.M.(NANCY ou SELESTAT) ou à l'I.N.S.-H.E.A à SURESNES selon l'option choisie :

- 3 semaines en mai ou juin 2010,
- 12 semaines réparties en plusieurs sessions sur les deux premiers trimestres de l'année scolaire 2010-2011.

En dehors des périodes de regroupement dans les centres de formation, les stagiaires bénéficieront d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés par des formateurs et des équipes de circonscription.

Les enseignants retenus à la formation seront nommés, à titre provisoire, sur un poste correspondant à l'option préparée dès la rentrée de septembre 2010. Il leur appartiendra donc de participer au mouvement du printemps 2010.

B – Lieux d'implantation des stages selon l'option préparée

La formation aux options D, E et F du CAPA-SH est dispensée à l'I.U.F.M. de NANCY-METZ (centre de NANCY-MAXEVILLE).

La formation à l'option G du CAPA -SH est dispensée à l'I.U.F.M. de STRASBOURG (centre de SELESTAT), pôle de formation d'une zone inter-académique qui regroupe les académies de Besançon, Nancy-Metz et Strasbourg.

Les options A et C sont préparées à l'I.N.S.- H.E.A. de SURESNES.

C – Conditions d'accès à la formation préparatoire au CAPA-SH

Les candidats à la formation préparatoire au CAPA-SH doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs titulaires.

Les candidats s'engagent à :

- exercer sur un poste correspondant à l'option préparée,
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen.

L'organisation d'une réunion d'information par l'Inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (A.S.H.) est envisagée, probablement un mercredi après-midi de la première quinzaine de janvier 2010.

ATTENTION : Ne seront acceptés à cette réunion que les enseignants qui auront fait acte de candidature avant le 14 novembre 2009.

2° PREPARATION AU DEPS (diplôme d'Etat de psychologie scolaire)

Réf : Décret N° 89-684 du 18 septembre 1989 et à titre indicatif note de service N° 2008-160 du 09/12/2008 (BO N° 48 du 18 décembre 2008)

Date limite de dépôt des candidatures : 14 NOVEMBRE 2009 (le cachet de la poste faisant foi).

Conditions d'accès à la formation préparatoire au DEPS (pour information et sous réserve du maintien de ces disposition pour le recrutement 2010-2011).

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire,
- justifier de la licence de psychologie au moment de l'entrée en formation (Septembre 2010).
- Avoir effectué avant l'entrée dans le cycle de formation, trois années équivalent temps plein de services effectifs dans une classe. Les services effectués en tant que faisant fonction de psychologue scolaire, éducateur en internat ou chargé de rééducation ne sont pas considérés comme de l'enseignement.

La formation s'effectue sur une année scolaire complète à l'université de LYON-BRON ou de LILLE en relation les IUFM locaux. Le stagiaire passe une journée par semaine dans son département d'origine où il effectue un stage pratique filé sous la conduite d'un psychologue scolaire tuteur.

Les stagiaires restant titulaires de leur poste qu'ils pourront réintégrer en cas d'échec à l'examen.

A l'issue de la formation, les candidats s'engagent à exercer les fonctions de psychologue scolaire pendant trois années consécutives dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Si le nombre de candidats le justifie, une réunion d'information pourra être organisée par l'Inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (A.S.H.) en décembre 2009 ou en janvier 2010.

3° PREPARATION AU DDEAS (diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée.

Réf (à titre indicatif) : Note de service N° 2008-158 du 05/12/2008 - BO N° 47 du 11 décembre 2008.

Date limite des candidatures : 14 NOVEMBRE 2009 (le cachet de la poste faisant foi).

A – Conditions d'accès à la formation préparatoire au DDEEAS

- Etre titulaire du CAPA-SH ou de l'un des diplômes auquel il se substitue ou du diplôme d'état de psychologie scolaire,
- avoir exercé pendant au moins cinq ans à la date du 1er septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes énumérés ci-dessus ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

Dans l'intérêt du service, ne pourront être retenus que les enseignants qui auront encore au moins trois années de service à effectuer à l'issue de leur stage de formation.

B – Déroulement de la formation

La formation est assurée par l'institut supérieur de formation pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INE-HEA) de SURESNES dans les Hauts de Seine. Elle se déroule sur toute l'année scolaire sous la forme de sessions théoriques au centre de formation et de stages pratiques dans le département d'origine.

Les stagiaires restent titulaires de leur poste qu'ils pourront réintégrer en cas d'échec à l'examen.

Si le nombre de candidats le justifie, une réunion d'information pourra être organisée par l'Inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (A.S.H.) en décembre 2009 ou en janvier 2010.

4° SERVICES RESSOURCES POUR TOUTES LES FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PRESENT ARTICLE

Pour tout complément d'information, il vous est possible de contacter les services suivants à l'Inspection Académique :

- Pour les questions relatives au contenu et à l'organisation pédagogique des stages : Secrétariat de la circonscription de NANCY 3 chargée de l'A.S.H : 03 83 93 56 91.
- Pour les questions relatives à l'organisation administrative des stages : bureau de la formation continue : 03 83 93 56 27.

Signé : Philippe PICOCHÉ

**FICHE D'INTENTION DE CANDIDATURE
A UN STAGE LONG DIPLÔMANT
AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011**

M – Mme – Melle (Nom – prénom) :

Nom de jeune fille :

Instituteur - Professeur des écoles (barrer la mention inutile)

Date de naissance :

Affectation (nom, adresse complète et téléphone de l'établissement) :

IEN de rattachement :

Adresse personnelle complète :

Téléphone personnel fixe ou mobile (facultatif mais recommandé) :

Adresse mail (facultatif mais recommandé) :

Formation(s) envisagée(s) - Entourer ou surligner la ou les formations et options choisies

➤CAPA-SH – option(s) A – C – D – E – F – G

➤Psychologie scolaire

➤DDEEAS

La présente fiche doit être renvoyée **pour le 14 novembre 2009 délai de rigueur** à :

**Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Division du 1er degré
Bureau de la formation continue
4 rue d'Auxonne
54042 NANCY Cédex**

Il vous appartient également d'en adresser une copie à votre IEN de rattachement.

Pour des raisons d'égalité entre les candidats, aucune demande ne pourra être acceptée après la date indiquée ci-dessus, le cachet de la poste faisant foi.